COULOUNIEIX CHAMIERS

VILLE DE COULOUNIEIX-CHAMIERS

- PÔLE ÉDUCATION, JEUNESSE et VIE ASSOCIATIVE -

MODALITÉS D'INSCRIPTIONS PÉRISCOLAIRES

ANNÉE 2023-2024

> Eugène-Le-Roy
> Louis-Pergaud
> Maison de l'Enfance

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf de la Dordogne

MODALITÉS D'ACCUEIL

Pour tout renseignement (tarifs, facturation, horaires...), vous pouvez nous contacter au 05.53.35.57.08 ou 05.53.35.57.51 ou 05.53.35.57.27

ESPACE FAMILLES NUMERIQUE

L'an dernier, la commune a mis en place un **Espace Familles Numérique.**

Simple à utiliser et sécurisé, ce service en ligne vous permet d'inscrire votre enfant et d'effectuer un certain nombre de démarches, quand vous le souhaitez et sans vous déplacer ! Vous y trouverez aussi une information complète concernant l'enfance et la jeunesse.

Ce que vous pouvez faire sur votre Espace Familles :

- Consulter et mettre à jour vos informations personnelles
- Consulter, télécharger et payer en ligne vos factures
- Adhérer à la facture dématérialisée (qui remplacera alors la facture papier)
- Calculer votre Quotient familial
- Trouver l'école de secteur (carte scolaire)
- Justifier une absence pour la facturation

Ce qui est à votre disposition sur votre Espace Familles :

- Les menus de la restauration municipale
- Les plannings d'activités proposés sur les temps périscolaires
- Les plannings d'activités des mercredis matins
- Les programmes d'activités des vacances scolaires
- Les comptes-rendus des Conseils d'école
- Toute l'actualité qui concerne l'enfance et la jeunesse

<u>Comment accéder à votre Espace Familles ?</u>
Vous devrez vous munir de votre identifiant et mode de passe reçus par mail, ou de votre Clé Enfance reçue par courrier. Ces informations sont transmises par le service Enfance.

IMPORTANT : l'inscription de votre enfant sur l'Espace Familles doit être renouvelée chaque année (fiche sanitaire, autorisation de sortie, droit à l'image,…), pour des raisons de responsabilité et de sécurité.

FICHE D'INSCRIPTION

Pour des raisons de responsabilité, la **fiche d'inscription au périscolaire** doit être **remplie dans votre Espace familles.**

STRUCTURES

STRUCTURES	LIEUX + TEL	HORAIRES
PÉRISCOLAIRE EUGÈNE-LE-ROY	**05.53.35.57.13** **06.46.91.95.34** Rue Venta de Baños	07h30 - 08h30 16h30 - 18h30
PÉRISCOLAIRE LOUIS-PERGAUD	**05.53.08.54.09** **06.46.91.95.35** ÉCOLE L.PERGAUD	
MAISON DE L'ENFANCE	Cité Pagot Bât. D **05.53.09.74.95**	16h45 -18h30
PAUSE MÉRIDIENNE RESTAURANT D'ENFANTS	E. LE ROY **05.53.35.57.26** L. PERGAUD **05.53.08.54.09**	11h30 – 13h20
RAMASSAGE SCOLAIRE	E. LE ROY **05.53.35.57.13**	08h00 - 08h20 16h35 - 16h53

Les structures municipales sont des accueils de loisirs habilités par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (S.D.J.E.S) bénéficiant d'une aide financière de la C.A.F. et dont les animateurs sont majoritairement titulaires du B.A.F.A. (Brevet d'aptitudes aux Fonctions d'Animateurs).

- Aucun enfant ne sera confié à une tierce personne ou ne pourra quitter seul les structures périscolaires sans que cela ne soit notifié sur la fiche d'inscription. Une pièce d'identité sera demandée à toute personne, autre que le représentant légal.
- Pour le ramassage scolaire, si l'enfant ne peut partir seul ou si aucune personne désignée au préalable n'attend l'enfant à la descente du bus, celui ci sera ramené à l'accueil périscolaire Eugène Le Roy.

ORGANISATION DES DIFFERENTS TEMPS

◆ Sécurité aux abords des écoles :

Devant l'école Eugène-Le-Roy : un agent sera présent le matin (8h15-8h45) et le soir (16h30-16h45) afin de sécuriser le passage piétons.
Devant l'école Louis-Pergaud : passage piéton au niveau du feu tricolore clignotant.

Cependant nous rappelons que les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents. De plus, nous demandons aux familles de respecter le code de la route et de se garer sur les parkings afin d'optimiser la sécurité des enfants.

◆ Accueil périscolaire du matin :

L'accueil des maternels se fait séparément des élémentaires.
> pour les uns, ce moment répond à un besoin de calme et de « mise en route » en douceur.
> pour les autres, le besoin de bouger se fait sentir dès l'arrivée avec des propositions d'activités ludiques intérieures ou extérieures.
Dans tous les cas, le parent dispose de tout le temps nécessaire avec son enfant pour franchir le cap de la séparation pour la journée (hors période de crise sanitaire).

◆ Pause Méridienne / Restaurant Scolaire :

Les enfants sont pris en charge par les animateurs municipaux à la sortie des classes et remis sous la responsabilité des enseignants dix minutes avant la reprise des cours. Le temps du repas est un moment calme, convivial et éducatif. Les enfants doivent appliquer les règles d'hygiène et de politesse entre eux et envers le personnel d'animation et de service. En dehors des repas, les enfants peuvent participer à des animations organisées ou jouer librement.

Si votre enfant a une allergie alimentaire vous devez rencontrer avant le premier repas la responsable du service (Mme Chrystèle GIBIAT, 06.08.91.04.23.) afin d'établir ensemble des solutions. Sans ce rendez-vous, il sera servi à votre enfant le menu prévu.

<u>Pour information</u> : un repas de substitution sera servi <u>seulement</u> pour ceux sans bœuf ou sans porc.

◆ Accueil périscolaire le soir :

1- dans l'école :

En maternelle : les animateurs récupèrent les enfants dans les classes. Après un goûter pris en commun, des activités de loisirs sont proposées, toujours dans le respect du degré de fatigue de l'enfant et en tenant compte de ses choix.

En élémentaire : après le goûter et un temps de récréation libre (mais néanmoins surveillé), des jeux variés et adaptés sont proposés tout en respectant le rythme de chacun. Sur inscription, les enfants peuvent bénéficier d'une étude encadrée par un enseignant trois soirs par semaine (lundi, mardi, jeudi), de 17h à 17h45.

2- à la Maison de l'enfance (ouverture uniquement en soirée de 16h45 à 18h30) :

Avec des actions développées au coeur du quartier Pagot, la Maison de l'Enfance est au plus proche de son public. Ses projets d'animations sont élaborés avec une forte volonté d'inciter et d'impliquer les familles dans la vie de la structure.

◆ **Ramassage scolaire :** (uniquement sur le groupe scolaire Eugène-Le-Roy).

Vos enfants seront pris en charge dès le lundi 04 septembre par des animateurs aux horaires et arrêts de bus déterminés. Le service de bus sera assuré par la société Duverneuil entre 08h00 et 08h22 le matin et 16h35 et 17h10 le soir.
> inscription obligatoire à l'accueil de la mairie
> informations sur les arrêts et horaires à l'accueil de la mairie.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la municipalité prend effet au moment où l'enfant entre dans les locaux ou le bus et prend fin au moment où il en sort accompagné ou pas (voir fiche d'inscription) à la fin des activités. Toute personne désignée dans la fiche d'inscription doit présenter une pièce d'identité pour pouvoir récupérer l'enfant.
La collectivité conseille aux familles de souscrire un contrat d'assurance de personnes (assurance individuelle accident) couvrant les dommages corporels auxquels peuvent être exposés leurs enfants au cours des activités (dans le cadre des accueils périscolaires).

MALADIE-ACCIDENT

Aucun enfant atteint d'une maladie contagieuse ne sera accepté par l'équipe d'animation.
Dans le cas d'un traitement médical, vous devrez impérativement fournir **l'original de l'ordonnance médicale ainsi que le traitement (boite non entamée) à la Directrice du Périscolaire.**

En cas d'accident, l'équipe d'animation fera appel aux services de secours et informera les responsables désignés dans la fiche d'inscription dans les plus brefs délais.

Si l'enfant est transporté à l'hôpital, c'est de la responsabilité de la famille d'aller le chercher.

OBJETS ET VÊTEMENTS PERSONNELS

Il est déconseillé que les enfants aient argent, bijoux, objets de valeur (jeux, téléphone, vidéos,...). En cas de perte ou de dégradation, la municipalité ne pourra être tenue pour responsable. Il est recommandé de marquer les vêtements, sacs, serviettes de table,... au nom de l'enfant. Les vêtements prêtés par le service doivent être lavés et rendus dans la semaine. Tout objet dangereux (couteau, canif,...) est formellement interdit.

ACTIVITÉS SPORTIVES / TENUES / HYGIÈNE

Les animateurs peuvent proposer aux enfants des activités à caractère sportif.
En cas de contre-indication, il vous faudra prévenir la Directrice du Périscolaire.
La tenue doit être adaptée en fonction du temps et de l'activité.
- été : casquette, éventuellement crème solaire …
- activités sportives et promenades : **tenue de sport obligatoire (jogging, baskets ...)**

Tout enfant doit faire preuve de propreté vestimentaire et corporelle.

JEUX

Les jeux appartenant aux accueils périscolaires doivent rester dans la structure. Dans le cas où votre enfant ne respecte pas la règle, il vous appartient de le ramener.

AUTORISATION D'UTILISATION PHOTOGRAPHIES ET VIDÉO

Dans le cadre des activités de la mairie, votre enfant peut être amené à être photographié ou filmé.
Ces images pourront être utilisées gracieusement par la Ville de Coulounieix-Chamiers dans le cadre suivant : illustration des publications municipales (bulletin municipal, journal des seniors, affiches et tracts municipaux, exposition, etc.), mise en ligne sur le site www.coulounieix-chamiers.fr et/ou la page Facebook @CoulounieixChamiers), création de court-métrage. **Nous avons besoin de votre accord qui doit être précisé dans l'Espace Familles.**

AVERTISSEMENT

En cas de comportement allant à l'encontre de **la charte du respect** (voir ci-dessous) mise en place par la collectivité (langage grossier, dégradations, violences, vols, etc.), la municipalité se réserve le droit de prendre toute sanction jugée utile, pouvant aller jusqu'à l'exclusion partielle ou définitive de l'enfant.

CHARTE DU RESPECT
« POUR ÊTRE RESPECTÉ, JE RESPECTE LES AUTRES»

1. *Je suis poli(e) : «bonjour», «au revoir», «s'il te plaît», «merci»*
2. *Je parle sans crier et je me calme quand l'adulte me le demande*
3. *Je ne coupe pas la parole et j'ÉCOUTE*
4. *Je prends soin du matériel que l'on me prête et des locaux pendant les activités*
5. *Je ramasse mes papiers, mes déchets et je respecte le tri sélectif*
6. *Je me déplace en groupe calmement et je suis bien en rang.*
7. *Le respect doit avoir lieu dans tous les sens : de l'enfant à l'adulte, de l'adulte à l'enfant, de l'adulte à l'adulte et de l'enfant à l'enfant.*

CONSIGNES EN CAS D'ÉVACUATION OU DE CONFINEMENT

En cas d'incident dans l'école ou au périscolaire nécessitant l'évacuation ou le confinement des enfants. Vous pourrez contacter la mairie 05.53.35.57.52 ou le service Éducation 06.08.91.04.23 afin d'avoir des informations pratiques (date de réouverture de l'école, conduite à tenir, permanence pour récupérer les affaires de l'enfant...). Ces informations seront également affichées à l'entrée de l'école.

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

I/ OBJET DU TRAITEMENT ET BASE JURIDIQUE

Les données recueillies sont obligatoires afin de finaliser les inscriptions scolaires et périscolaires.

II/ DONNÉES TRAITÉES

Les catégories de données traitées sont :

- Pour les parents : Nom, Prénom, Adresse, N° de Téléphone, Email, N° et Adresse du centre de sécurité sociale et d'assurance Scolaire, N°d'Allocataire CAF-MSA, Jugement en cas de séparation, Avis d'imposition et RIB.

- Pour les enfants : Nom, Prénom, Sexe, Date-Lieu de naissance, Nationalité, Vaccinations, Maladies, Port d'un appareil, et Nom et Adresse du médecin traitant.

- Pour les responsables légaux : Nom, Prénom, Fonction, Lien avec l'enfant, Adresse, N° de Téléphone et Email.

- Pour les personnes habilitées à venir récupérer l'(les) enfant(s) : Nom, Prénom et N° de Téléphone.

En cas de non-fourniture des données, les structures seront susceptibles de ne pas accepter votre(vos) enfant(s) et le plein tarif sera appliqué pour la facturation.

Ce traitement ne prévoit pas une prise de décision automatisée (*décision prise à l'égard d'une personne, par le biais d'algorithmes appliqués à ses données personnelles, sans qu'aucun être humain n'intervienne dans le processus).*

III/ PERSONNES CONCERNÉES

Les personnes concernées par le traitement sont les parents et les enfants.

IV/ DESTINATAIRES DES DONNÉES

Les données sont transmises:

- au directeur d'école qui seront prises en compte dans le logiciel de l' Éducation Nationale « ONDE 1er degré ».
- au maire de la commune dans le cadre de ses compétences légales en matière d'inscription scolaire, de contrôle de l'obligation scolaire et du périscolaire.

V/ TRANSFERTS DES DONNÉES HORS UE

Les données ne font pas l'objet d'un transfert hors UE.

VI/ DURÉE DE CONSERVATION DES DONNÉES

Les données sont conservées le temps de scolarisation de(s) l'enfant(s).

VII/ VOS DROITS SUR LES DONNÉES VOUS CONCERNANT

Vous pouvez, accéder et obtenir une copie des données vous concernant et celles des enfants mineurs dont vous êtes responsables, vous opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou les faire effacer (sauf obligations légales ou besoins d'archivage dans l'intérêt public). Vous disposez également d'un droit à la limitation du traitement de vos données.

Pour cela le service qui recueille vos données vous informe au préalable du caractère obligatoire ou facultatif de la transmission des informations demandées ainsi que des conséquences si celles-ci ne sont pas fournies.

Exercer ses droits :
Si vous souhaitez exercer vos droits, vous pouvez vous adresser soit à la mairie de Coulounieix-Chamiers en remplissant un formulaire à votre disposition ou à l'ATD24, notre délégué à la protection des données, située 2 place Hoche à PÉRIGUEUX (24000) ou à l'adresse électronique suivante dpd.mutualise@atd24.fr.
Pour répondre à votre demande nous pourrons vérifier votre identité et vous demander, si nécessaire, davantage d'informations car vous seul pouvez exercer vos droits sur les données qui vous sont propres et celles des enfants mineurs dont vous êtes responsable.
Les services mentionnés s'efforceront de vous répondre dans les meilleurs délais, et au plus tard en 1 mois à compter de la réception de la demande. Cependant, ils ont la possibilité de prolonger ce délai un mois supplémentaire en fonction de la complexité et du nombre de demandes.
Réclamation (plainte) auprès de la CNIL.
Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits sur vos données ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL : https://cnil.fr/fr/plaintes.

FACTURATION

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal, conformément à l'arrêté Ministériel qui détermine le taux d'augmentation autorisé.

TARIFICATION COMMUNALE

Pour bénéficier d'un tarif au quotient familial (uniquement pour les habitants de la commune), il est impératif de déposer les pièces suivantes dans votre Espace familles :

- **Soit le numéro d'allocataire CAF et votre quotient familial**
- **Soit le quotient familial transmis par le MSA**
- **Soit le dernier avis d'imposition sur les revenus 2022** (si pas de numéro d'allocataire).

TARIFICATION PARTICULIÈRE : GARDE ALTERNÉE

Le tarif commune (suivant le calcul ci-dessus) sera appliqué aux deux parents, si l'un d'eux habite la commune.
Une facture par parent sera produite en tenant compte de la fréquentation des enfants sur leurs jours de garde. Les jours de carences et absences seront appliqués au parent concerné.

> Pour bénéficier de cette tarification particulière, une pièce justificative devra être fournie, de préférence une copie du jugement en vigueur précisant les dates de l'alternance ou à défaut une attestation comportant les dates de l'alternance signée conjointement par les deux parents. Chaque parent devra également remplir une fiche d'inscription pour son enfant.

ÉTABLISSEMENT DES FACTURES MENSUELLEMENT

◆ Périscolaire

> Accueils périscolaires : quelle que soit l'heure d'arrivée ou de départ de l'enfant, la tarification en vigueur sera appliquée.
> Maison de l'Enfance : forfait annuel (quelle que soit la date d'inscription ou de départ en cours d'année).

◆ Pause méridienne / Restauration

Deux jours de carence seront appliqués en cas d'absence de l'enfant (sauf en cas de grève, sorties scolaires, et absence de l'enseignant).
Ces deux jours facturés pourront être annulés sur présentation d'un justificatif (certificat médical, convocation diverse...) auprès du service facturation ou sur l'Espace Familles.

RÈGLEMENT DES FACTURES

◆ Paiement en ligne via l'Espace Familles

> prélèvement à échéance
> ou par carte bancaire

◆ Par prélèvement automatique (ANNEXE 1)

> remplir et signer le «Mandat de Prélèvement SEPA» et fournir un Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B.).
> Le prélèvement s'effectuera à partir du 05 du mois suivant.

◆ Par chèque ou espèces

> dans un délai de 20 jours suivant la facture
> au-delà et faute de règlement, la facture sera transmise au Trésor Public qui utilisera tous les moyens légaux à sa disposition pour obtenir le règlement.

◆ Paiement «Cesu» possible pour tous les temps périscolaires

(exceptée la part repas)

L'ensemble du personnel du service Enfance reste à votre disposition pour répondre à vos questions.

COULOUNIEIX CHAMIERS

POLE ÉDUCATION, JEUNESSE et VIE ASSOCIATIVE

ANNEXE 1

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

Référence unique du mandat :

Type de contrat : Prélèvement à échéance

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la MAIRIE DE COULOUNIEIX-CHAMIERS à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la MAIRIE DE COULOUNIEIX-CHAMIERS.
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :
- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CRÉANCIER SEPA

FR 84 ZZZ 582923

DÉSIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE À DÉBITER	DÉSIGNATION DU CRÉANCIER
Nom, prénom : Adresse : Code postal : Ville : Pays :	Nom : MAIRIE DE COULOUNIEIX-CHAMIERS Adresse : Avenue du Général De Gaulle Code postal : 24660 Ville : COULOUNIEIX-CHAMIERS Pays : FRANCE

DÉSIGNATION DU COMPTE À DÉBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)	IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)
	( )

Type de paiement : Paiement récurrent/répétitif

Signé à : Le (JJ/MM/AAAA) :	Signature :

DÉSIGNATION DU TIERS DÉBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUÉ (SI DIFFÉRENT DU DÉBITEUR LUI-MÊME ET LE CAS ÉCHÉANT) :
Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par la MAIRIE DE COULOUNIEIX-CHAMIERS. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec la MAIRIE DE COULOUNIEIX-CHAMIERS.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.